

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 974<sup>e</sup> séance tenue le mardi 16 mars 2004,  
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; les doyens, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Céline Goulet, M. Réjean Poirier; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, Mme Sylvie Normandeau, Mme Louise Béliveau, M. Fernand A. Roberge, M. Jacques Gresset; un étudiant, M. Normand Bélisle; des observateurs, M. Fernand Boucher, M. Pierre Jalbert.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean-Marc Charron, M. Michel D. Laurier, M. Jacques Frémont; M. Claude Lamarche, M. Joseph Hubert, M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon, M. Jean Rouleau; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études commerciales, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt, Mme Louise Dagenais, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Laurent Descarries, M. Sang Nguyen; des étudiants, M. Jonathan Harvey, M. Mathieu Le Blanc; M. Pierre-Alain Benoît, un chargé de cours, M. Michel Savage; un observateur, M. Germain Carreau.

INVITÉE : Mme Louise Hélène Richard, vice-doyenne aux études, Faculté de l'éducation permanente, (Délibération CE-6.2)

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

---

CE-974-1

ORDRE DU JOUR

CE-974-1

Le projet inscrit au point 5 de l'ordre du jour est retiré; la numérotation des points suivants est rétablie en conséquence. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 973<sup>e</sup> séance tenue le 17 février 2004
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapport du Groupe de travail sur les attestations d'études
6. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
  - 6.1 Faculté des arts et des sciences
    - Création d'un programme d'accès aux études universitaires
    - Modification aux conditions d'admissibilité aux programmes
  - 6.2 Faculté de l'éducation permanente
    - Création d'un programme d'accès aux études universitaires
    - Modification aux conditions d'admissibilité aux programmes présentant un profil d'accueil individualisé
7. Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures
  - 7.1 Département de kinésiologie
    - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (sciences de l'activité physique)
  - 7.2 Département de kinésiologie
    - Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. (sciences de l'activité physique)
  - 7.3 Faculté des arts et des sciences
    - Département d'études anglaises
      - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours des programmes de Maîtrise et de Doctorat en études anglaises

- 7.4 Faculté des études supérieures
  - Création d'un séminaire PLU 6052 «Identités sexuelles», 3 crédits, avec la collaboration du Département d'études anglaises et d'autres unités
- 7.5 Faculté de musique
  - Création d'un programme de D.E.S.S. (répertoire d'orchestre 2)
- 7.6 Faculté de pharmacie
  - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours des programmes de D.E.S.S et de Maîtrise en développement du médicament, et au programme de Maîtrise en sciences pharmaceutiques, option «développement du médicament»
- 8. Affaires diverses
- 8. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-974-2                      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 973<sup>e</sup> SÉANCE                      CE-974-2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études adopte le procès-verbal de la 973<sup>e</sup> séance tenue le 17 février 2004 tel que présenté.**

CE-974-3                      AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL                      CE-974-3

La liste des affaires découlant du procès-verbal de la 973<sup>e</sup> séance a été acheminée aux membres; le secrétaire général en fait la présentation. Il précise par ailleurs que des questions ont été soulevées lors de la séance de l'Assemblée universitaire tenue le 15 mars 2004, sur la modification du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures; les membres recevront copie du procès-verbal de cette séance, pour information.

CE-974-4                      INFORMATION ET QUESTIONS                      CE-974-4

CE-974-4.1                      Résultats des admissions                      CE-974-4.1

M. Fernand Boucher présente des résultats récents du processus d'admission en cours. Auparavant, il précise que l'analyse des résultats de cette année est difficilement comparable aux résultats de l'année dernière à la même période, le conflit de travail ayant à ce moment occasionné un retard d'environ trois semaines dans le traitement des demandes. Les résultats présentés aujourd'hui étant en date du 12 mars 2004, ils ont été comparés aux résultats du 4 avril 2003. En regard de cette comparaison, on observe une augmentation d'une proportion de 4 % du nombre de demandes d'admission aux programmes de premier cycle, et une augmentation d'une proportion de 9 % du nombre de demandes d'admission aux programmes de troisième cycle. Dans le cas des programmes de deuxième cycle, les résultats ne montrent aucune augmentation dans le nombre de demandes, mais une augmentation d'une proportion de 4 % du nombre de choix de programmes. Comparativement, au 4 avril 2002, les résultats des demandes d'admission aux programmes d'études supérieures montraient une augmentation d'une proportion de 26 %. L'émission des avis commencera au cours de la semaine prochaine.

L'analyse comparative des résultats doit également tenir compte de la modification de la date limite pour déposer une demande d'admission aux programmes de premier cycle; cette date ayant été devancée au 15 janvier pour tous les candidats à l'exception des finissants des collèges et cégeps, le processus d'admission a débuté plus tôt

Le processus d'admission présente un certain retard en raison de modifications aux systèmes informatiques, lesquelles obligent à effectuer un plus grand nombre de vérifications des opérations, et en raison de la gestion du test de français.

CE-974-4.2

Groupe sur l'évaluation de l'enseignement

CE-974-4.2

Mme Maryse Rinfret-Raynor indique que le Groupe sur l'évaluation de l'enseignement a repris ses travaux; trois rencontres ont eu lieu. Dans ce cadre, un questionnaire a été acheminé aux unités académiques, concernant l'évaluation de l'enseignement. Les unités avaient jusqu'au 15 mars pour retourner le questionnaire complété; à cette date, 40 questionnaires, sur les 69 envoyés, avaient été retournés au vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue. Un rappel sera adressé aux unités concernées. Un bilan sera préparé à partir de l'analyse des questionnaires complétés.

Le Groupe sur l'évaluation de l'enseignement a également rencontré le secrétaire de la Faculté des études supérieures, et le directeur du Bureau d'évaluation de la Faculté de médecine, établi en 1990 et réalisant les processus relatifs à l'évaluation des apprentissages, à l'évaluation de l'enseignement et des enseignants et à l'évaluation des programmes. Ces rencontres ont permis de prendre connaissance des enjeux particuliers liés à l'évaluation des enseignements aux cycles supérieurs, et des processus, modalités et outils mis en place par la Faculté de médecine pour réaliser ses objectifs d'évaluation.

Les travaux en cours du Groupe sur l'évaluation de l'enseignement visent principalement à identifier les suites effectives qu'il conviendra de donner aux recommandations du Groupe de suivi sur l'évaluation de l'enseignement, dans le respect des conventions collectives pertinentes (professeurs et chargés de cours), et en regard d'un processus général visant l'amélioration des prestations d'enseignement. Les résultats de ces travaux feront l'objet d'une présentation à l'Assemblée universitaire.

Mme Irène Cinq-Mars s'informe si des mesures de soutien aux unités sont prévues aux fins de l'évaluation des enseignements. Mme Rinfret-Raynor précise qu'en raison des ressources actuellement disponibles, une seule personne est employée pour assister les unités dans les processus d'évaluation des enseignements et de suivi des évaluations. Par ailleurs, des aspects liés à l'amélioration des prestations d'enseignement peuvent être assurés par certaines activités du Centre d'études et de formation en enseignement supérieur—CEFES. Le Groupe sur l'évaluation de l'enseignement s'attend à ce que les résultats du questionnaire acheminé aux unités lui permettent d'identifier des indices sur les aspects à renforcer et sur les besoins de soutien au processus d'évaluation (outils à développer; expertises existantes, mises en commun ou adaptées; ateliers à mettre en place sur des aspects qui seront identifiés par les unités; etc.).

CE-974-4.3

Règlement pédagogique de premier cycle

CE-974-4.3

Mme Maryse Rinfret-Raynor mentionne que des travaux se poursuivent en vue de l'établissement d'un règlement pédagogique unique pour les études de premier cycle. Des rencontres avec les vice-doyens aux études ont permis de faire ressortir certains éléments de la réglementation pédagogique sur lesquels il paraîtrait approprié d'assurer une meilleure concordance d'une unité à l'autre, soit : 1. le rehaussement des exigences relatives à l'exclusion et à la probation (on passerait d'une moyenne de 1.5 à une moyenne de 1.8 pour l'exclusion, et de moyennes de 1.5 et 2 à des moyennes de 1.8 et 2 pour la probation); 2. la normalisation des modalités d'évaluation (par exemple, dans les cas où les modalités de reprise d'un cours ou de reprise d'un examen diffèrent d'une unité à une autre); 3. la clarification des processus de probation exceptionnelle. On souhaite compléter ces travaux avant la fin de la présente année académique.

CE-974-4.4

Processus d'admission

CE-974-4.4

À la demande de Mme Maryse Rinfret-Raynor, M. Fernand Boucher résume les composantes de la réflexion en cours sur les processus d'admission. En regard de la lourdeur des différents processus liés à l'admission, on a considéré la possibilité d'examiner, et de redéfinir s'il y a lieu, deux modalités d'évaluation intervenant dans ces processus, soit le traitement des résultats scolaires

antérieurs, et la répartition de la capacité d'accueil de programmes contingentés au prorata des demandes par catégorie d'étudiants. M. Boucher rappelle que cette dernière modalité ne découle pas d'un règlement, mais constitue une pratique qui a été progressivement établie, et que la Commission des études a été informée de la réflexion en cours sur la pertinence de maintenir cette pratique dans sa forme actuelle (CE-972-5.3, 20 janvier 2004), considérant qu'elle a pour objectif principal de déterminer une mesure approximative sur les possibilités d'admission dans un programme, cette mesure permettant aux candidats d'estimer leurs chances d'être admis dans l'un des programmes concernés, et considérant que d'autres données pourraient être utilisées pour rendre compte de cette information.

Sur l'utilisation des résultats antérieurs pour l'évaluation des dossiers académiques, la vérification porterait principalement sur la nécessité réelle de tenir compte de tous les résultats antérieurs, ou de ne retenir que les résultats pertinents pour le programme pour lequel la demande d'admission a été présentée. Aux fins de cette analyse, le registrariat souhaite produire des données globales sur le rendement des étudiants dans les programmes, par catégories de candidats.

À la suite de questions de Mme Irène Cinq-Mars, Mme Rinfret-Raynor précise que les démarches mentionnées sont tenues au niveau du Registrariat, en consultation avec les vice-doyens aux études. Selon les résultats et les orientations qui en découleront, on déterminera auxquelles des instances universitaires reviendra la poursuite de ces travaux. Cette réflexion a été amorcée dans la perspective de vérifier s'il y a lieu de modifier les processus existants, en raison de la transformation des clientèles et des contextes et cheminements d'études, et de vérifier si l'adaptation des ces processus en permettrait une application modulée et équitable en regard des besoins actuels des diverses catégories de candidats. La Commission des études sera informée des résultats de cette réflexion.

CE-974-4.5

Direction des bibliothèques

CE-974-4.5

M. Jean-Pierre Côté informe les membres que, tel qu'annoncé dans l'édition du 15 mars dernier du journal *Forum*, la Direction des bibliothèques procédera prochainement à une consultation sur la qualité des services offerts dans les bibliothèques du campus et sur les attentes de leurs usagers. Les résultats de cette enquête seront disponibles à l'automne 2004. M. Côté propose de présenter ces résultats à une séance de la Commission des études; Mme Maryse Rinfret-Raynor convient de cette suggestion.

CE-974-4.6

Centre de communication écrite : Semaine du français et de la francophonie

CE-974-4.6

---

Les membres sont informés que des programmes de la *Semaine du français et de la francophonie*, qui aura lieu du 18 au 26 mars 2004, sont disponibles en séance.

CE-974-5

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ATTESTATIONS D'ÉTUDES  
A-33/974<sup>e</sup>/267

CE-974-5

Mme Maryse Rinfret-Raynor rappelle le contexte qui avait conduit à l'établissement du Groupe de travail sur les attestations d'études par la Commission des études, en 2001, décrit à la première page du Rapport. Elle invite M. Fernand Boucher, qui a présidé les travaux de ce groupe de travail, à présenter le document mentionné. M. Boucher explique que les travaux réalisés ont porté sur la définition de règles de base qui permettront aux unités de baliser l'émission d'attestations de manière à assurer la valeur des documents officiels ainsi émis au nom de l'Université, et à assurer la conservation et la mémoire institutionnelle de ces documents. Les hypothèses retenues ont considéré les pratiques existantes dans les unités; leur faisabilité a été vérifiée en regard des possibilités réelles de traitement informatique et des règles de conservation et d'archivage. Dans son rapport, le Groupe de travail a distingué deux volets d'application : la formation courte (généralement dans un contexte de formation continue) et la formation non créditée.

Sur l'attestation de réussite de programmes courts de formation continue, le rapport identifie cinq paramètres à partir desquels on pourra constituer un modèle d'attestation : l'appellation; la formation; l'étudiant; l'attestation; la conservation. La définition du paramètre relatif à l'appellation de ces programmes rappelle que par décision de la Commission des études, l'appellation «module» est réservée aux programmes courts de premier cycle, et l'appellation «microprogramme» est réservée aux programmes courts de deuxième cycle. Bien que l'appellation «microprogramme» ait déjà été utilisée pour désigner des programmes courts de premier cycle, celle-ci a généralement été modifiée; subsistent le microprogramme en droit (Faculté de l'éducation permanente), dont l'appellation sera ajustée lors d'une éventuelle modification du programme, et le Microprogramme en chimie avancée (Faculté des arts et des sciences), que le Groupe de travail recommande de supprimer, considérant que le Programme d'actualisation de la formation, récemment créé, répond aux objectifs de ce microprogramme.

Les modalités retenues pour l'attestation de la formation non créditée, tenue sous la responsabilité des facultés, écoles et départements, distinguent deux formules, selon que cette formation a donné lieu ou non à une évaluation. Les formules actuellement appliquées apparaissant diversifiées en fonction des différents besoins ou contextes de ces formations, le Groupe de travail a choisi de proposer des modalités de standardisation (rubriques devant obligatoirement apparaître sur l'attestation ou la lettre émise afin d'en assurer la crédibilité) et de conservation de l'information (information sur la formation, sur les participants, etc., et possibilité pour l'institution de retracer et de reproduire l'attestation émise). Sur les formats retenus, le Groupe de travail propose que l'attestation d'une formation non créditée mais ayant fait l'objet d'une évaluation corresponde à un format diplôme, et que l'attestation d'une formation non créditée et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation corresponde à un format lettre. L'annexe 1 porte sur le tableau de référence décrivant ces deux modèles et les rubriques devant obligatoirement figurer sur les documents émis. La première recommandation du Groupe de travail en cette matière vise à inviter les unités à attester les formations non créditées en distinguant les formations évaluées et les formations non évaluées, et selon un modèle unique pour l'une et l'autre, selon les composantes du tableau de référence. La seconde recommandation veut prévoir les modalités liées au soutien technique attendu du Registrariat pour la réalisation de ce cadre d'attestation, et à la définition éventuelle, par le Registrariat, d'un modèle de diplôme et de lettre d'attestation, en vue de le rendre disponible aux unités.

Aux fins de l'application des recommandations du Groupe de travail et des modalités qui en découleront, M. Boucher précise que certains mécanismes devront être mis en place, et appelleront la collaboration de la DGTIC et du Secrétariat général. La définition d'un système de traitement des données relatives à l'émission d'attestations pourra être envisagée dans le cadre de projets pilotes avec des unités. Il importera que ces systèmes et mécanismes présentent des qualités de souplesse, d'accessibilité et de sécurité.

En réponse à des questions présentées par des membres, il est précisé qu'à cette étape, les modalités ne veulent pas imposer un modèle unique d'attestation, mais proposer les balises nécessaires à assurer que les documents émis dans les différents cadres de formation recensés et l'information qu'ils comportent soient conservés et possiblement retracés au niveau de la mémoire de l'institution. La Commission prend note d'une remarque sur le fait que l'on devra être attentif à ce que les modalités appliquées ne viennent pas alourdir davantage les processus existants.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études

1. approuve les recommandations du Rapport du Groupe de travail sur les attestations d'études, conformément au document A-33/974<sup>e</sup>/267,
2. approuve formellement le modèle relatif à l'offre de formation courte créditée, prévalant à l'Université selon les paramètres décrits dans le Rapport,
3. prend acte de la recommandation du Groupe de travail, proposant l'abolition du Microprogramme en chimie avancée (1-060-6-0), le programme d'actualisation de la

Faculté des arts et des sciences (1-950-1-8) répondant dorénavant à l'objectif de ce microprogramme,

4. invite les Facultés, Départements et Écoles à attester les formations non créditées qu'elles offrent en distinguant la formation évaluée de celle qui n'est pas évaluée et selon un modèle unique pour chacune des modalités qui comprend les éléments décrits dans le tableau joint au Rapport,
5. invite le registraire, en collaboration avec des responsables de la DGTIC, à apporter le soutien technique pour la réalisation du cadre d'attestation proposé pour la formation non créditée et à proposer un modèle de diplôme et de lettre d'attestation qu'il rendra disponible aux unités dans la perspective d'une émission rapide des documents.

CE-974-6	<u>RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE</u>	CE-974-6
CE-974-6.1	Faculté des arts et des sciences - Création d'un Programme d'accès aux études universitaires - Modification aux conditions d'admissibilité aux programmes	CE-974-6.1
<hr/>		
A-33/974 <sup>e</sup> /268, 268.1, A-33/974 <sup>e</sup> /269		

Mme Maryse Rinfret-Raynor explique le contexte de la création de programmes d'accès aux études universitaires, inscrits à ce point de l'ordre du jour ainsi qu'au point suivant. La création d'un Programme d'accès aux études universitaires a été envisagée dans un premier temps par la Faculté des arts et des sciences, afin de se doter d'une structure de programme permettant d'accueillir des étudiants n'ayant pas complété un DEC ou l'équivalent mais dont le dossier montre qu'ils possèdent des connaissances et une expérience appropriées pour être considérés admissibles à certains programmes universitaires. Actuellement, ces étudiants sont admissibles à certains programmes de la FAS. Au cours de la préparation de ce projet, la Faculté de l'éducation permanente a souhaité collaborer avec la FAS, dans la mesure où une partie de ses clientèles correspondait également à ce profil. Au terme des travaux menés, la FAS et la FEP ont établi des offres de formation correspondantes, mais qui seront identifiées par deux numéros de programmes distincts, de manière à tenir compte du caractère spécifique de chacune des Facultés. Mme Rinfret-Raynor mentionne qu'il importe de préciser que la modalité proposée, qui s'inscrira dans une structure distincte, ne s'appliquerait que de manière exceptionnelle, et, de ce fait, ne concernerait qu'un nombre limité d'étudiants, pour lesquels les facultés concernées ont considéré opportun de déterminer un cheminement particulier, dans la mesure où, actuellement, ils sont acceptés dans les programmes de la FAS et de la FEP selon des modalités exceptionnelles. Dans cette perspective, le programme créé ne constitue pas une nouvelle offre de formation que l'on souhaiterait ouvrir à un plus grand nombre d'étudiants.

Mme Rinfret-Raynor invite Mme Sylvie Normandeau à présenter le projet mentionné en rubrique. La structure du Programme d'accès aux études universitaires proposé par la FAS totalise entre 12 et 24 crédits, comportant 9 crédits obligatoires et de 3 à 12 crédits de cours à option. Le programme vise l'acquisition de la connaissance du français et d'habiletés méthodologiques pertinentes à la poursuite d'études universitaires, par l'offre de cours obligatoires, et l'acquisition de connaissances et d'habiletés fondamentales dans le domaine des sciences humaines et sociales, par l'offre de cours à option. L'établissement de cette structure de programme permettra d'assurer le suivi du cheminement des étudiants concernés, ce qu'il n'était pas possible de faire une fois que ces candidats étaient intégrés dans l'un des programmes de la Faculté qui pouvaient les accueillir, et permettra de définir des balises d'encadrement et de gestion mieux adaptées. Mme Normandeau précise que le programme proposé s'ajoute à une série de programmes développés au cours des années par la Faculté des arts et des sciences afin de répondre à des besoins de formation définis, dont le programme de Baccalauréat 120 crédits (Structure d'accueil et Transition) et le Programme d'actualisation de la formation.

L'établissement du Programme d'accès ne nécessitant plus de prévoir l'admissibilité de cette catégorie de candidats à certains programmes de la FAS, les conditions d'admissibilité des programmes concernés sont modifiées en conséquence. Les conditions d'admissibilité du Programme

d'accès ont été fondées sur les conditions généralement définies dans le cadre du profil d'accueil individualisé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve la création d'un Programme d'accès aux études universitaires et les modifications afférentes aux conditions d'admissibilité aux programmes concernés, à la Faculté des arts et des sciences (Service d'accueil et de gestion des études—SAGE), conformément aux documents A-33/974<sup>e</sup>/268 et A-33/974<sup>e</sup>/269.**

CE-974-6.2

Faculté de l'éducation permanente

CE-974-6.2

- Création d'un Programme d'accès aux études universitaires
- Modification aux conditions d'admissibilité aux programmes présentant un profil d'accueil individualisé

---

A-33/974<sup>e</sup>/270, 270.1, A-33/974<sup>e</sup>/271, 271.1

Le document A-33/974<sup>e</sup>/271, sur les conditions d'admissibilité, a été déposé en séance.

En l'absence du doyen de la Faculté de l'éducation permanente, la Commission reçoit Mme Louise Hélène Richard, vice-doyenne aux études. Mme Richard présente le projet mentionné en rubrique.

La structure du Programme d'accès aux études universitaires proposé par la FEP totalise entre 12 et 24 crédits, comportant 12 crédits obligatoires et de 0 à 3 crédits de cours à option. Le programme vise à assurer l'encadrement effectif de la formation préparatoire de l'étudiant quant au développement d'habiletés propres aux études universitaires, et à offrir à l'étudiant une structure formelle de cheminement.

La création d'un Programme d'accès aux études universitaires par la Faculté de l'éducation permanente a indiqué la modification des conditions d'admissibilité aux programmes présentant un profil d'accueil individualisé (base expérience), de manière à tenir compte des particularités de chaque candidat admissible au Programme d'accès quant à l'établissement du contenu de la formation préparatoire recherchée. Mme Richard précise que les candidats potentiels du Programme d'accès représentent une proportion limitée des étudiants s'inscrivant aux programmes comportant le profil d'accueil individualisé (cette catégorie compte environ 30 étudiants), et que la Faculté n'envisage pas la possibilité d'en augmenter le nombre. Elle souligne que parmi les clientèles de la FEP, le nombre de candidats ne détenant pas un DEC diminue d'année en année, les clientèles présentant en général un niveau de scolarité de plus en plus élevé. Le Programme d'accès permettra de regrouper des candidats que la Faculté reçoit déjà selon certaines conditions et de manière exceptionnelle –l'étude de leur dossier ayant démontré qu'ils pouvaient posséder le potentiel nécessaire à la poursuite d'études universitaires–, et d'encadrer leur cheminement.

À la suite d'une question de Mme Irène Cinq-Mars, Mme Richard précise que les candidats concernés par le Programme d'accès présentent une moyenne d'âge de 34 ans, et sont actifs sur le marché du travail. Leur candidature est habituellement considérée en fonction de leur expérience professionnelle et des aptitudes qu'ils ont acquises par ailleurs; leur formation présente toutefois certaines lacunes en regard d'habiletés nécessaires à la poursuite d'études universitaires, que le Programme d'accès permettra de combler. Mme Cinq-Mars souligne l'intérêt de la formule proposée, en ce qu'elle encadre des pratiques existantes et démontre la souplesse de l'institution afin d'accueillir des étudiants présentant des cheminements particuliers.

Tout en reconnaissant la pertinence des programmes proposés, Mme Céline Goulet, ainsi que Mme Louise Béliveau, comprend mal la nécessité d'établir deux programmes distincts dans chacune des deux facultés, considérant qu'ils s'adressent à un nombre limité et décroissant d'étudiants. Mme Rinfret-Raynor explique que la décision d'intégrer un étudiant à un programme d'accès est considérée en fonction du programme universitaire dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire par la suite. Mme Normandeau précise que dans ce contexte, un étudiant qui ferait une demande d'admission à un programme de la FAS mais dont l'analyse du dossier indiquerait qu'il devrait préalablement suivre le Programme d'accès, serait orienté dans ce programme à partir du programme pour lequel il a postulé. Mme Richard explique que le Programme d'accès offert par la FEP est pour sa part constitué de cours dont les sigles sont propres à la Faculté, entre autres parce que les horaires de ces cours diffèrent des horaires habituels; par exemple, plusieurs cours sont donnés le soir. L'établissement de deux programmes distincts permet par ailleurs aux facultés concernées de déterminer les modalités d'orientation et d'encadrement qui leur paraît les plus adéquates selon les objectifs de formation recherchés, et de recourir aux cours existants dans les banques de cours de leurs programmes.

Les vérifications relatives à la formulation définitive des conditions d'admissibilité propres au profil d'accueil individualisé, mentionnées dans la recommandation de la Sous-commission du premier cycle, ont été complétées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve la création d'un Programme d'accès aux études universitaires et les modifications afférentes aux conditions d'admissibilité aux programmes présentant un profil d'accueil individualisé, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément aux documents A-33/974<sup>o</sup>/270 et A-33/974<sup>o</sup>/271.**

CE-974-7                      RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES                      CE-974-7

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 7.1 à 7.6.

CE-974-7.1                      Département de kinésiologie                      CE-974-7.1

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (sciences de l'activité physique), au Département de kinésiologie

---

A-33/974<sup>o</sup>/260

Les modifications au programme de M.Sc. (sciences de l'activité physique) comportent l'augmentation du nombre de crédits de cours du programme, passant de 9 à 11 crédits de cours (2 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option) et ramenant à 34 le nombre de crédits attribués à la recherche et à la rédaction du mémoire. Les modifications au répertoire de cours du programme proposent l'abolition de six cours et la création de sept cours, présentant des contenus mieux adaptés aux axes d'études et de recherches du Département de kinésiologie (dont quatre cours spécialisés sur le mouvement humain), ou visant une meilleure préparation à la recherche et à la rédaction du mémoire (par la création de deux séminaires de recherche en kinésiologie de 1 crédit chacun).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (sciences de l'activité physique), au Département de kinésiologie, conformément au document A-33/974<sup>o</sup>/260.**



CE-974-7.2

Département de kinésiologie

CE-974-7.2

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. (sciences de l'activité physique), au Département de kinésiologie

---

A-33/974<sup>e</sup>/261

Les modifications au programme de Ph.D. (sciences de l'activité physique) comportent l'augmentation du nombre de crédits de cours du programme, passant de 6 à 8 crédits de cours (2 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option) et ramenant à 82 le nombre de crédits attribués à la recherche et à la rédaction de la thèse. Les modifications au répertoire de cours du programme proposent l'abolition de six cours et la création de sept cours, présentant des contenus mieux adaptés aux axes d'études et de recherches du Département de kinésiologie (dont quatre cours spécialisés sur le mouvement humain), ou visant une meilleure préparation à la recherche et à la rédaction de la thèse (par la création de deux séminaires de recherche en kinésiologie de 1 crédit chacun).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Ph.D. (sciences de l'activité physique), au Département de kinésiologie, conformément au document A-33/974<sup>e</sup>/261.**

CE-974-7.3

Faculté des arts et des sciences

CE-974-7.3

Département d'études anglaises

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours des programmes de Maîtrise et de Doctorat en études anglaises

---

A-33/974<sup>e</sup>/262

Les modifications au programme de Maîtrise en études anglaises portent sur le nombre de crédits du programme suivi selon la modalité avec mémoire, passant de 48 à 45 crédits, et sur les conditions d'admission, fixant le seuil d'admissibilité à l'obtention d'une moyenne cumulative de 3,3 au Baccalauréat.

Les modifications au programme de Doctorat en études anglaises portent sur le nombre de crédits du programme, passant de 98 à 90 crédits, et sur les conditions d'admission, fixant le seuil d'admissibilité à l'obtention d'une moyenne cumulative de 3,7 à la Maîtrise.

À la suite de questions, il est précisé que le seuil d'admissibilité indiqué pour être admissible au programme de Doctorat vise le recrutement d'étudiants de qualité, et provenant autant de l'extérieur que de l'Université. En regard de préoccupations présentées par des membres, et qu'elle partage, Mme Maryse Rinfret-Raynor dit comprendre l'objectif recherché, mais signale que la modalité proposée pour l'atteindre pourrait entraîner des impacts qui ne semblent pas avoir été mesurés, entre autres sur le recrutement étudiant. Elle mentionne qu'il conviendrait de vérifier les modalités envisagées, et d'en prévoir une application modulée, tout en explicitant l'objectif recherché de rehausser le niveau du programme.

Au terme de la discussion, la Commission convient de l'adoption d'un projet modifié, par le retrait de l'exigence de l'obtention d'une moyenne cumulative de 3,7 à la Maîtrise dans les conditions d'admission au programme de Doctorat, et par la réintroduction de l'alinéa b) actuel de l'article 1 du Règlement pédagogique du programme de Maîtrise, sur l'exigence de posséder une connaissance suffisante de l'anglais; de ce fait, la nouvelle exigence indiquant de posséder une moyenne cumulative au premier cycle de 3,3 ou l'équivalent sera numérotée c).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours des programmes de Maîtrise et de Doctorat en études anglaises, au Département d'études anglaises de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/974<sup>e</sup>/262 modifié.**

CE-974-7.4

Faculté des études supérieures

CE-974-7.4

- Création d'un séminaire PLU 6052, *Identités sexuelles* (3 crédits), en collaboration avec le Département d'études anglaises de la Faculté des arts et des sciences et d'autres unités

---

A-33/974<sup>e</sup>/263

La proposition de la création du séminaire PLU 6052 *Identités sexuelles* vise l'établissement d'un lieu d'échange interdisciplinaire sur cette problématique actuelle, dans le cadre duquel on pourra comparer les différentes approches critiques développées autour de celle-ci (dont la critique anglo-américaine et la tradition critique française). Le séminaire constituera également un cadre pour recevoir des conférenciers provenant d'autres universités.

Mme Céline Goulet et Mme Irène Cinq-Mars observent qu'en regard de la description du séminaire, le titre proposé apparaît incomplet, en ce qu'il ne rend pas compte des contextes (principalement artistiques, littéraires ou culturels) dans lesquels la problématique des identités sexuelles est étudiée. La Commission prend note de cette remarque.

Mme Sylvie Normandeau s'informe des raisons pour lesquelles le séminaire créé n'a pas été intégré à la banque de cours du Département de littérature comparée (sigle LCO), plutôt que d'être établi en dehors d'un programme déjà existant, et qui apparaît pertinent en regard de la problématique étudiée. M. Fernand A. Roberge explique que, considérant que plusieurs unités de la Faculté des arts et des sciences étaient intéressées à participer au séminaire, et que celui-ci pourra être intégré à plusieurs programmes d'études supérieures, il a paru approprié de l'établir dans ce cadre pluridisciplinaire. Mme Normandeau observe que l'intégration à d'autres programmes reste possible pour un cours ou un séminaire de sigle autre que PLU. Elle précise que la formule du séminaire pluridisciplinaire peut apparaître problématique par certains aspects, dont celui de l'attribution du financement de l'activité. Mme Maryse Rinfret-Raynor constate qu'en raison des délais relatifs à la création du séminaire, il n'y a pas lieu d'en reporter l'approbation. Elle signale par ailleurs qu'il conviendra d'encourager la Faculté des études supérieures et la Faculté des arts et des sciences à approfondir les discussions sur les questions signalées en regard des modalités d'établissement et de fonctionnement des séminaires de sigle PLU. Mme Goulet s'informe de la possibilité de tenir prochainement une discussion de fond sur ces questions, car les problématiques liées à l'établissement de séminaires de sigles PLU ont été rencontrées par d'autres facultés. Mme Rinfret-Raynor indique que la Commission peut prendre note du souhait présenté; dans l'éventualité d'une telle discussion, il conviendra de déterminer au niveau de quelle instance il sera approprié de la tenir.

Le document de présentation est modifié par l'ajout d'une page (déposée en séance), sur le syllabus du séminaire créé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve la création d'un séminaire PLU 6052, *Identités sexuelles* (3 crédits), à la Faculté des études supérieures, en collaboration avec le Département d'études anglaises de la Faculté des arts et des sciences et d'autres unités, conformément au document A-33/974<sup>e</sup>/263 modifié.**

**Dans le cadre de son approbation, la Commission demande aux responsables du séminaire créé d'en reformuler le titre de manière à ce qu'il soit représentatif des contextes dans lesquels la problématique des identités sexuelles est étudiée.**

CE-974-7.5

Faculté de musique

CE-974-7.5

- Création d'un programme de D.E.S.S. (répertoire d'orchestre 2)

---

A-33/974<sup>e</sup>/264

Le programme de D.E.S.S. (répertoire d'orchestre 2) permettra qu'un étudiant qui a obtenu un premier D.E.S.S. en répertoire d'orchestre puisse poursuivre sa formation avec un deuxième instrument. Ce programme veut répondre à des besoins de formation liés aux exigences des orchestres professionnels, dans les cas où une préparation spécifique à plus d'un instrument est nécessaire. Le document de présentation précise la structure et le règlement pédagogique propres au programme créé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. (répertoire d'orchestre 2), à la Faculté de musique, conformément au document A-33/974<sup>e</sup>/264.**

CE-974-7.6

Faculté de pharmacie

CE-974-7.6

- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. en développement du médicament, et du programme de Maîtrise en sciences pharmaceutiques, option «développement du médicament»

---

A-33/974<sup>e</sup>/265

Les modifications au programme de D.E.S.S. en développement du médicament proposent principalement un resserrement des conditions d'admission (ajout d'exigences sur la maîtrise du français, sur la connaissance de l'anglais, et sur des connaissances préalables), l'augmentation du nombre de crédits de cours obligatoires et la révision des blocs de cours à option, et la redéfinition de la durée de la scolarité, ramenée à deux trimestres à temps plein. La structure du programme modifié de D.E.S.S. comporte 18 crédits de cours obligatoires, de 9 à 12 crédits de cours à option, et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Les modifications à l'option «développement du médicament» du programme de M.Sc. en sciences pharmaceutiques portent principalement sur la structure de cette option, et constituent des ajustements découlant des modifications apportées à la structure du programme de D.E.S.S. en développement du médicament.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

**la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. en développement du médicament, et du programme de Maîtrise en sciences pharmaceutiques, option «développement du médicament», à la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/974<sup>e</sup>/265.**

CE-974-8                    AFFAIRES DIVERSES                    CE-974-8

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-974-9                    PROCHAINE SÉANCE                    CE-974-9

La prochaine séance aura lieu le 6 avril 2004, à 14 heures.

CE-974-10                    CLÔTURE DE LA SÉANCE                    CE-974-10

La séance est levée à 16 heures.

Adopté le 4 mai 2004 – Délibération – CE-976-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance